



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

# Michodière

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Le 13 janvier 2012  
N°02-2012

## ARS : le SNFOCOS exige le respect des dispositions conventionnelles

### SOMMAIRE

P 1 et 2 :  
Edito

P 2 et 3 :  
Le Snfocos donne son  
avis sur les  
négociations à venir

Agenda

P 4 :  
Le statut cadre et le  
syndicalisme

P 5 :  
Brèves

Force est de constater que durant l'année 2011, la situation de nos collègues cadres et Praticiens Conseils des Agences Régionales de Santé n'a cessé de se dégrader.

Perte de reconnaissance, sous-utilisation de leur compétence et dévalorisation de leurs emplois, c'est ce que nos collègues vivent au quotidien. Le manque de moyens au regard des missions confiées est évident. La charge de travail en inadéquation avec les moyens alloués fragilise les conditions de travail et génère une recrudescence des risques psychosociaux. Cette situation est inacceptable et ne peut plus durer.

Le dialogue social n'est guère mieux loti. A la faveur de négociations locales de nombreuses directions d'A.R.S ont souhaité remettre en cause les avantages locaux et conventionnels (titres restaurant - ARTT...). D'une manière générale le constat est fait qu'un véritable dialogue social n'a pas été mis en œuvre. Trop souvent les attributions et compétences légales des I.R.P n'ont pas été respectées.

Le SNFOCOS est intervenu auprès du Directeur de l'UCANSS afin que le bilan de l'application des dispositions conventionnelles, prévu par le protocole de mise en place des agences régionales de santé soit présenté aux organisations syndicales nationales des organismes de Sécurité Sociale. Une Réunion Paritaire Nationale est planifiée début mars.

Nous entendons que toutes les dispositions conventionnelles soient respectées. En particulier la mise en place, pour les Praticiens Conseils, des Commissions d'Examen des Situations Individuelles (CESI). Nous avons pris acte, lors du Comité National de Concertation du 03/11/2011, de l'engagement de l'UCANSS et de la Secrétaire Générale de rechercher dans un délai rapide les conditions du respect de cette règle conventionnelle. Cependant le temps passe et le respect de l'engagement n'est toujours pas effectif, alors même que le processus électoral est en cours pour le renouvellement de ces instances à la CNAM.

Bulletin d'information édité  
par le SNFOCOS – Sous le  
N° de Commission Paritaire  
3 941 D 73 S  
Christian GOUPILLOT,  
Directeur Gérant

La lettre de la Michodière du 13 janvier 2012 - 18e année - N° 829

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS  
Tél : 01.47.42.31.23. - Fax : 01.40.07.04.41. - E-Mail : snfocos@wanadoo.fr - Site Internet : www.snfocos.org

Le SNFOCOS refuse que les salariés issus de l'assurance maladie soient les oubliés des A.R.S. Nous mettrons en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le respect du code du travail et des conventions collectives. Nous avons demandé et obtenu un rendez-vous avec la Secrétaire Générale au cours duquel les positions et revendications du SNFOCOS seront exposées.

Les cadres et praticiens conseils des A.R.S peuvent compter sur la détermination des militants du SNFOCOS pour les défendre en toutes circonstances.

**Christian GOUPILLOT**  
Secrétaire Général

\* \* \*

## NEGOCIATIONS UCANSS

### Le SNFOCOS donne son avis sur les négociations à venir

Dans le cadre des négociations salariales à venir, notamment sur la politique de rémunération et des classifications des emplois, la section professionnelle de l'encadrement réactive les travaux engagés depuis 2004 sur les revendications propres à cette catégorie.

Pour autant, il est apparu nécessaire d'interpeller, par courrier, le Directeur de l'UCANSS et le Président du COMEX.

Ce document reprend, entre autres, le constat fait par le Snfocos quant au manque de reconnaissance de l'encadrement depuis de nombreuses années. Il comporte également des propositions afin d'organiser au mieux les négociations à venir.

Ci-après, un extrait de cette lettre que vous trouverez, dans sa globalité, sur le site du Snfocos :

(Espace adhérents/archives des publications/Sections Professionnelles/Encadrement).



19 janvier  
Délégation Régionale  
Ile-de-France

7 février  
Bureau National

8 février  
Section Professionnelle  
de l'encadrement

17 février  
Assemblée Générale  
SNFOCOS des Yvelines

#### **Courrier au Directeur de l'UCANSS et au Président du COMEX (extraits)**

*Pour faire suite à la réunion paritaire nationale qui s'est tenue le 15 décembre 2011 et conformément aux déclarations des représentants SNFOCOS, nous vous faisons part de nos différents constats et propositions dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir en janvier 2012.*

#### **Constats**

*Les taux d'inflation de 2004 à 2011 représentent 13,9 %, dont 2,1 % (hors loyer) pour l'année en cours, cette tendance résultant d'une hausse de 11,5 % de l'énergie sur les 12 derniers mois et de 3,2 % sur les produits alimentaires.*

*Or depuis le protocole de rémunération de 2004,*

- *deux mesures salariales visant spécifiquement les bas salaires et donc les employés ont été prises,*
- *plusieurs mesures pour les agents de Direction : l'attribution de 60 points pérennes en 2003 et l'attribution d'une part variable annuelle,*
- *mais également, la mise en place d'une grille de salaires spécifique pour les praticiens conseils.*

*Seule la catégorie cadres se développant du coefficient 5 au coefficient 9 a constaté le tassement de sa rémunération au regard non seulement des taux d'inflation mais aussi de sa spécificité catégorielle.*

---

*Le sentiment que le COMEX développe une politique salariale clientéliste est très présent au sein de l'encadrement.*

### **Propositions**

- *Conformément à la proposition du SNFOCOS, nous vous demandons de :*
- *dresser un état des lieux de l'évolution de la rémunération de chaque catégorie professionnelle (employés - cadres - ingénieurs conseils - informaticiens - praticiens conseils - agents de direction - personnels des UGECAM...) depuis 2003.*
- *d'apporter les justifications objectives sur les écarts des mesures pour l'une ou l'autre catégorie professionnelle, dans le cas contraire mettre en place toutes les actions visant à l'égalité de traitement et à la cohérence d'une pratique salariale au sein de la Sécurité Sociale.*
- *d'établir une grille d'emplois repères déterminant la nature de l'emploi, des responsabilités, des délégations en concordance avec un coefficient socle et une rémunération spécifique. Cette grille d'emplois repères homogène doit être le seul outil appliqué sur le plan national et local.*
- *Prendre en compte dans les éléments de négociations les taux d'inflation depuis 2003.*
- *Soumettre dans un groupe de travail UCANSS et Organisations Syndicales les éléments précités afin de construire au regard du droit du travail une classification harmonieuse et correspondant à la réalité du terrain.*
- *Mettre en œuvre une politique de réajustement des rémunérations en lien avec les emplois repères et la classification.*

*En conclusion, le SNFOCOS refuse de conduire une négociation contenue en 3 réunions rapprochées sans qu'un plan de travail ait été établi préalablement en considérant les propositions formulées ci-dessus.*

*Dès à présent, dans l'attente de cette négociation, le SNFOCOS confirme sa ligne revendicative sur l'augmentation significative de la valeur du point pour l'ensemble des catégories professionnelles. C'est sur cette orientation que le SNFOCOS participera aux RPN de janvier 2012.*

*Dans son programme de négociation 2012, l'UCANSS inscrit les négociations relatives à la politique de rémunération et aux classifications, confirmant par conséquent que la rémunération n'est pas déconnectée de la classification.*

*Le SNFOCOS demande de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une négociation et non à un simulacre.*

*\* \* \**

## Le statut cadre et le syndicalisme

Naguère, d'aucuns traitaient les cadres de « nantis » ou d'« élite », avec le caractère péjoratif qui pouvait y être attaché. Parvenus les cadres ? Mais à quoi ? Un titre, le statut, celui qui, il y a peu, faisait encore rêver ?

Dans certains cas, le cadre peut éventuellement toujours constituer une perspective souhaitable et même enviable, mais soyons clairs... seulement sous certaines conditions. Mais désormais, ces conditions sont loin de se trouver réunies, nombre de cadres n'y arrivent plus, et le phénomène de dégradation fait tache d'huile. Infléchir cette tendance lourde... c'est ce que nous exigeons.

Quid de la responsabilité et de la réflexion lorsque finalement, quasiment un seul rôle incombe désormais à l'encadrement, celui de courroie de transmission, suspendu à l'ordre en attendant le contre ordre.

Un encadrement littéralement « à la renverse » et qui se vit comme en train de couler. Considérés par ailleurs comme taillables et corvéables à merci, et condamnés de surcroît à appliquer strictement, sans marges de manœuvre, des instructions successives, les cadres se trouvent pris entre le marteau et l'enclume. L'injonction vient « d'en haut » et il faut qu'elle s'exécute. Les cadres supportent de plus en plus mal les décisions qui leur échappent le plus souvent.

Aux orientations plus générales... on ne les associe pas davantage. Quant au tutorat et aux transferts de connaissances... n'en parlons pas !!!

Dans ce contexte, les cadres, se sont essouffés et ils ne sont pas loin de couler. La coupe est pleine et l'on a dépassé le stade de la crise de nerfs... et d'autant plus lorsque l'on parle de salaire, bloqué le plus souvent, au contraire des horaires. Parvenus les cadres ? Le rêve a viré au cauchemar depuis belle lurette.

Et s'il fallait encore « briser les cadres » ? Le système s'y est pourtant déjà assez bien employé !

Sans tomber dans la caricature, chacun dispose de sa cohorte d'exemples, avec sa théorie d'injonctions paradoxales, de situations intenable, avec son lot de mépris et de non considération. Dans une position inconfortable située entre la base et le sommet de la pyramide, toujours (sur)exposé, l'encadrement subit.

Dans ces zones de turbulences, une petite lueur se fait pourtant jour, comme en témoigne la dernière étude de l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC\*). En effet, le syndicalisme pourrait bien constituer le levier crédible attendu par l'encadrement, pour l'encadrement. Le propos s'avère rafraîchissant !

Même si des progrès restent à opérer, voilà une perspective aussi exaltante que raisonnablement optimiste. Mais l'encadrement le vaut bien !

*\* CF Enquête FO-cadres/APEC Les Cadres et le syndicalisme. La méconnaissance plus que la défiance. Département Etudes et Recherche-Pôle R&D juin 2011.*

\* \* \*

---

## BREVES

### Article 32

Par courrier du 10 janvier 2012, le Secrétaire Général du SNFOCOS ré interpelle le Directeur de l'UCANSS concernant l'application des dispositions de l'article 32 de la CCN et souhaite, dans ce cadre, voir fixer un rendez-vous.

Vous pouvez lire ce document sur le site du SNFOCOS (Espace adhérents/boîte à outils/dossiers/Art 32 de la CCN).

### Suivi des instances paritaires

L'UCANSS nous informe de l'agrément des accords du 15 décembre 2011 sur la clôture de la CPPOSS et du 8 novembre 2011 sur les astreintes dans les UGECAM par lettres des 23 et 29 décembre 2011.

### CAPSA : revalorisation des prestations

Le conseil d'administration de la CAPSA, réuni le 12 janvier, a décidé une revalorisation des prestations de 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette décision, votée à l'unanimité, sera imputée sur les pensions versées au mois de février prochain.

\* \* \*

**Conseil national  
professionnel**

Nous vous informons que le prochain Conseil National Professionnel se tiendra à Lille les 3 et 4 avril 2012. Complétez vos agendas !